

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2018-140

R-4057-2018

9 octobre 2018

PRÉSENTS :

Louise Rozon
Simon Turmel
Sylvie Durand
Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision procédurale sur la demande d'ordonnance de traitement confidentiel

Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2019-2020

Intervenants :

Administration régionale Kativik (ARK);

Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ);

Association Hôtellerie Québec et Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ);

Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ);

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);

Option consommateurs (OC);

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA);

Union des consommateurs (UC);

Union des producteurs agricoles (UPA).

1. DEMANDE

[1] Le 27 juillet 2018, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 30, 31 (1°), 32, 34, 48, 49, 50, 51, 52.1, 52.2, 52.3 et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), une demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2019-2020.

[2] Le 16 août 2018, le Distributeur dépose les déclarations sous serment au soutien des demandes de confidentialité relatives aux renseignements confidentiels caviardés contenus aux pièces B-0017, B-0022 et B-0024, respectivement déposées sous pli confidentiel aux pièces B-0018, B-0023 et B-0025.

[3] En vertu de l'article 35 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*², les participants peuvent contester une demande de confidentialité au plus tard cinq jours ouvrables après son dépôt. La Régie n'a reçu aucune contestation à cet égard dans le présent dossier.

[4] La présente décision porte sur la demande d'ordonnance de traitement confidentiel des renseignements caviardés contenus aux pièces B-0017, B-0022 et B-0024, respectivement déposées sous pli confidentiel aux pièces B-0018, B-0023 et B-0025.

2. DEMANDE D'ORDONNANCE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL

[5] Le 27 juillet 2018, le Distributeur dépose au dossier public, avec sa demande tarifaire, une version du tableau A-1 de l'annexe A de la pièce B-0017³, intitulée « Volume et coût des approvisionnements postpatrimoniaux », dans laquelle sont caviardées des informations qu'il juge confidentielles, soit les coûts associés aux contrats d'approvisionnement de long terme : TransCanada Energy Ltd. (TCE), Kruger, Baie-des-Sables, L'Anse-à-Valleau, Carleton, Montagne Sèche et Gros Morne. Le tableau A-1 est déposé, sous pli confidentiel, à la pièce B-0018.

¹ [RLRQ, c. R-6.01.](#)

² [RLRQ, c. R-6.01, r. 4.1.](#)

³ Pièce [B-0017](#), annexe A, tableau A-1 (informations confidentielles), p. 21.

[6] Le même jour, le Distributeur dépose sous pli confidentiel, à la pièce B-0025, l'annexe C de la pièce B-0024⁴, intitulée « Suivi de l'actif réglementaire lié à la suspension de TCE », afin de respecter l'obligation de confidentialité à laquelle il allègue être tenu en vertu de l'entente de suspension des livraisons de la centrale de Bécancour de TCE.

[7] Enfin, il dépose sous pli confidentiel, à la pièce B-0023, le tableau 14 de la pièce B-0022⁵, intitulé « Projets supérieurs à 10 M\$ à autoriser » et demande à la Régie d'interdire la divulgation, la publication ou la diffusion des informations confidentielles contenues au tableau relativement à la réhabilitation des digues de l'aménagement des Menihek.

[8] Le 16 août 2018, le Distributeur dépose les déclarations sous serment des personnes suivantes :

- monsieur David Angel, vice-président de direction de Kruger Énergie Bromptonville Inc., pour le contrat Kruger⁶;
- monsieur Terry Bennett, vice-président de TCE, pour les coûts associés aux contrats L'Anse-à-Valleau, Baie-des-Sables, Carleton, Montagne Sèche et Gros Morne⁷;
- monsieur Tom Patterson, Director, Eastern Canadian Power Commercial de TCE, pour les coûts associés au contrat de la centrale de Bécancour de TCE et pour les coûts associés à l'entente de suspension des livraisons de la centrale de Bécancour de TCE⁸;
- monsieur Ronald Bussièrès, Chef – Planification et Projets majeurs Réseaux autonomes pour la division Hydro-Québec Distribution, pour les coûts associés à la réhabilitation des digues de l'aménagement des Menihek⁹.

[9] Le Distributeur demande à la Régie de rendre une ordonnance de traitement confidentiel, en vertu de l'article 30 de la Loi, à l'égard des informations caviardées au tableau A-1 de l'annexe A de la pièce B-0017 et des informations contenues à l'annexe C

⁴ Pièce [B-0024](#), annexe C (pièce confidentielle), p. 31.

⁵ Pièce [B-0022](#), tableau 14 (informations confidentielles), p. 20.

⁶ Pièce [B-0037](#).

⁷ Pièce [B-0039](#).

⁸ Pièce [B-0040](#).

⁹ Pièce [B-0038](#).

de la pièce B-0024. Il demande que cette ordonnance de traitement confidentiel soit rendue sans restriction quant à sa durée.

[10] Le Distributeur précise que la Régie a déjà reconnu le caractère confidentiel de ces informations, notamment dans ses décisions D-2010-151, D-2011-144, D-2012-119, D-2013-148, D-2014-029, D-2014-160, D-2015-153, D-2016-135 et D-2017-121¹⁰.

[11] Le Distributeur demande également à la Régie de rendre une ordonnance de traitement confidentiel, en vertu de l'article 30 de la Loi, pour interdire la divulgation, la publication ou la diffusion des informations caviardées au tableau 14 de la pièce B-0022, pour les raisons précisées à la déclaration sous serment de M. Ronald Bussièrès.

[12] Dans sa déclaration sous serment, monsieur Bussièrès allègue que les informations caviardées contenues à la pièce B-0022 ont fait l'objet d'une demande d'ordonnance de confidentialité dans le dossier R-3999-2017, laquelle a été accueillie par la Régie dans sa décision D-2017-068¹¹.

[13] Le Distributeur consent à ce que l'information contenue à cette pièce, pour laquelle il requiert le traitement confidentiel, soit rendue publique un an après la mise en service complète du projet de réhabilitation des digues de l'aménagement des Menihék.

[14] La Régie n'a reçu aucun commentaire ni aucune objection de la part des intervenants relativement à cette demande d'ordonnance de traitement confidentiel.

[15] Après examen des déclarations sous serment, la Régie juge que les motifs qui y sont invoqués justifient l'émission de l'ordonnance demandée à l'égard des informations caviardées au tableau A-1 de l'annexe A de la pièce B-0017, déposée sous pli confidentiel à la pièce B-0018, et de l'annexe C de la pièce B-0024, déposée sous pli confidentiel à la pièce B-0025.

¹⁰ Respectivement, dossiers R-3740-2010, décision [D-2010-151](#), R-3776-2011, décision [D-2011-144](#), R-3814-2012, décision [D-2012-119](#), R-3854-2013, décision [D-2013-148](#), R-3875-2014, décision [D-2014-029](#), R-3905-2014, décision [D-2014-160](#), R-3933-2015, décision [D-2015-153](#), R-3980-2016, décision [D-2016-135](#), et R-4011-2017, décision [D-2017-121](#).

¹¹ Décision [D-2017-068](#).

[16] **La Régie accueille, en conséquence, la demande d'ordonnance de traitement confidentiel du Distributeur relativement à ces informations, sans restriction quant à sa durée.**

[17] La Régie juge également que les motifs invoqués à l'égard de la demande de traitement confidentiel des informations caviardées au tableau 14 de la pièce B-0022, déposé sous pli confidentiel à la pièce B-0023, justifient l'émission de l'ordonnance de traitement confidentiel demandée.

[18] **La Régie accueille, en conséquence, la demande d'ordonnance de traitement confidentiel du Distributeur relativement à ces informations jusqu'à l'expiration du délai d'un an après la mise en service complète du projet de réhabilitation des digues de l'aménagement des Menihek.**

[19] La Régie demande au Distributeur de l'informer, par voie administrative, de la date de mise en service finale du projet de réhabilitation des digues de l'aménagement des Menihek. Elle verra alors à ce que les informations contenues au tableau 14 de la pièce B-0022 soient déposées au dossier public, dans le délai prévu à la présente décision.

[20] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE la demande d'ordonnance de traitement confidentiel du Distributeur;

INTERDIT la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées au tableau A-1 de l'annexe A de la pièce B-0017, déposée sous pli confidentiel à la pièce B-0018, des informations contenues à l'annexe C de la pièce B-0024, déposée sous pli confidentiel à la pièce B-0025, sans restriction quant à la durée;

INTERDIT la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées au tableau 14 de la pièce B-0022, déposé sous pli confidentiel à la pièce B-0023, jusqu'à l'expiration du délai d'un an après la mise en service complète du projet de réhabilitation des digues de l'aménagement des Menihek.

Louise Rozon
Régisseur

Simon Turmel
Régisseur

Sylvie Durand
Régisseur

Représentants :

Administration régionale Kativik (ARK) représentée par M^e François Dandonneau et M^e Nicolas Dubé;

Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ) représentée par M^e Denis Falardeau;

Association Hôtellerie Québec et Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ) représenté par M^e Steve Cadrin;

Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ) représenté par M^e Pierre Pelletier et M^e Guy Sarault;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M^e André Turmel;

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ) représenté par M^e Prunelle Thibault-Bédard et M^e Geneviève Paquet;

Hydro-Québec représentée par M^e Éric Fraser et M^e Simon Turmel;

Option consommateurs (OC) représentée par M^e Éric David;

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) représenté par M^e Franklin S. Gertler;

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Prunelle Thibault-Bédard;

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;

Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Hélène Sicard;

Union des producteurs agricoles (UPA) représentée par M^e Marie-Andrée Hotte.